



Année scolaire 2024-2025

CHARTRE SECTION SPORTIVE

CA DU 25 JUIN 2018

(Document à conserver)

Le dispositif Section Sportive et Horaires Aménagés offre à tout élève motivé un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux et clubs locaux. Ce dispositif lui permet :

- de suivre une scolarité normale tout en ayant une pratique soutenue de son sport
- de progresser, et d'être valorisé dans le sport qu'il affectionne, d'acquérir des compétences qui contribuent à sa réussite scolaire et à son épanouissement
- d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, régional, ou le cas échéant, d'aborder le haut niveau de pratique sportive
- de développer le goût de l'effort et de tirer les bénéfices d'un travail suivi et régulier
- de s'ouvrir sur l'extérieur et de développer son autonomie
- de permettre d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective
- de construire ses 4 parcours éducatifs (Citoyens – Culturel – Santé et Avenir)
- de partager les valeurs sportives de l'établissement

LES ENGAGEMENTS

Au niveau scolaire

L'élève en Section Sportive ou bénéficiant des Horaires Aménagés est soumis aux mêmes obligations et engagements que les autres élèves : assiduité, travail et comportement conforme aux attendus de l'établissement. **L'engagement vaut pour toute l'année scolaire.**

Comme tout collégien, l'objectif à atteindre est **la maîtrise du Socle Commun de Compétences, Connaissances et de Culture** au terme de l'année de troisième, condition d'obtention du diplôme **du brevet des collèges** (DNB). L'élève aura le souci permanent de donner le meilleur de lui-même afin d'obtenir également **une orientation choisie** après le collège.

Les élèves sont libérés de cours à **15h30** les jours d'entraînement. Les séances d'entraînement se déroulant sur le temps scolaire, les sorties avant la prise en charge par le club ne sont pas autorisées en cas d'heure d'étude inscrite à l'emploi du temps ou d'absence de professeur.

En cas de manquements de la part de l'élève (comportement et/ou travail), le chef d'établissement ou son représentant, peut suspendre temporairement l'autorisation de sortie pour suivre les séances d'entraînements sportifs. Cette mesure est prise après avis de l'équipe pédagogique de l'élève et consultation du club sportif.

Le conseil de classe est l'instance compétente pour statuer sur la poursuite du cursus en horaires aménagés.

En cas d'arrêt des entraînements ou sortie du dispositif, les parents sont tenus d'en informer le Chef d'établissement par courrier et pourra entraîner un changement de division.

Au niveau sportif

Avec le soutien des parents, en tant qu'élève, je m'engage :

- ✓ A me donner les moyens de progresser par une assiduité, une écoute lors des séances d'entraînement qui sont obligatoires.
- ✓ A accepter les valeurs de la Section Sportive et des Horaires Aménagés par le mot **RESTE : Respect, Entraide, Sportivité, Travail, Equilibre.**
- ✓ A accepter de perdre mon statut d'appartenance à la section sportive ou au dispositif Horaires Aménagés en cas d'absences injustifiées.
- ✓ A prévenir les éducateurs en cas de blessures ou dispenses (joindre un certificat médical).
- ✓ A respecter les structures mises à disposition par la commune ainsi que le matériel du club.
- ✓ A Respecter les règles d'hygiène appropriées comme prendre une douche après la séance d'entraînement.
- ✓ A faire preuve de sérieux, d'investissement sur le plan scolaire. A veiller à anticiper et à m'organiser par rapport aux échéances scolaires et sportives.
- ✓ A accepter d'être occasionnellement suspendu de séances terrain en cas de manquements (travail et/ou comportement).
- ✓ A participer aux actions UNSS en adhérant à l'Association Sportive du collège et à représenter mon établissement, notamment en participant aux compétitions organisées de l'année scolaire.
- ✓ A repasser chaque année l'évaluation sportive du club pour prétendre poursuivre en horaires aménagés l'année suivante.
- ✓ A être attentif à mon hygiène de vie : sommeil, nourriture, adapter ma tenue et mon comportement en toute circonstance.

En tant que parents, nous donnons notre accord pour que le club puisse avoir une lisibilité sur les bulletins scolaires, (support papier).

Une annexe au bulletin scolaire pourra être fournie par le club sur les compétences à développer et les conseils de progression.

L'élève et ses parents s'engagent à respecter la présente charte, en signant le cadre correspondant figurant sur le dossier d'inscription.